



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012**

N° 2012 - 06 - 14 - 05

**SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE  
DE LA VILLE DE FAGNIERES :**  
**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le 14 juin 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 08 juin 2012

**Date d'affichage de la convocation** : 08 juin 2012

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -  
Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT – Mme GERARDIN - M. SARTELET – Mme  
STEVENOT – M. PERNET – Mme GABREL – Mme LEFORT - M. CHOUARD – Mme THILLY -  
M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

**EXCUSES** : Mme MOREAU                      donne pouvoir à                      Mme GABREL  
M. CALLIOT                                      donne pouvoir à                      M. SARTELET

**ABSENTS** : Mme DORTA-BERMEJO  
M. SMITH  
M. JOSEPH

**Membres en exercice** :                      29  
**Membres présents** :                      24  
**Procurations** :                              2  
**Votants** :                                      26

**Secrétaire de séance** : Mme DETERM

**05/ SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE  
DE LA VILLE DE FAGNIERES :  
DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération du 15 décembre 2011 le Conseil Municipal décidait de déléguer l'exploitation du service public de l'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage d'une durée de 12 ans.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de consultation conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du CGCT et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Les avis d'appel public à candidature requis par les textes ont été publiés dans le journal "l'Union" le 27 décembre 2011 et dans "le Moniteur" le 30 décembre 2011.

La date limite de réception des candidatures était fixée au mardi 7 février 2012 et celles-ci ont été ouvertes par la Commission d'Ouverture des Plis prévue par la loi du 29 janvier 1993 dite loi "Sapin", le 8 février 2012.

Trois entreprises ont fait acte de candidature :  
§ LYONNAISE DES EAUX France  
§ SAUR  
§ SADE exploitation de l'est de la France, filiale de VEOLIA Eau

Ces trois entreprises ont été reconnues comme réunissant les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Elles ont donc été admises à présenter une offre, et un dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire leur a donc été envoyé le 16 février 2012.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 26 mars 2012 à 12h00. Les plis ont été ouverts par la commission mentionnée ci-dessus le 28 mars 2012. Deux des trois entreprises dont la candidature avait été retenue ont remis une offre :

§ LYONNAISE DES EAUX France  
§ SADE exploitation de l'est de la France, filiale de VEOLIA Eau

Un rapport d'analyse des offres a été réalisé.

À l'issue de l'analyse des offres, et suivant l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis réunie le 11 avril 2012 et conformément à l'article L.1411-1 du CGCT, Monsieur le maire a décidé d'engager les négociations avec les deux candidats.

Cette étape de négociation s'est achevée le 21 mai 2012 par la remise des offres définitives.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise SADE, Exploitation de l'Est de la France, filiale de VEOLIA Eau, ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.

Conformément à l'article L.1411-1 du CGCT, au terme de la procédure de délégation du service public de l'eau potable, le Maire saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le projet de contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 années

Début de l'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2012

Fin du contrat : 30 juin 2024

Principales obligations du fermier :

- Les relations du service avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- La fourniture à la collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- L'application de la convention d'achat d'eau liant la Ville de Fagnières à la Ville de Châlons-en-Champagne.

Par conséquent vous voudrez bien vous prononcer sur :

- le choix de l'entreprise délégataire du service public de distribution de l'eau potable,
- l'approbation des termes du contrat de délégation,
- l'autorisation à donner au Maire pour signer le contrat de délégation.

A cette fin, vous trouverez ci-joint le rapport sur le choix de l'entreprise délégataire, les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat de délégation qui constitue le corps du présent rapport, et en annexe :

- le procès verbal de la commission d'ouverture des plis sur le dépouillement des candidatures et le choix des candidats admis à présenter une offre ;
- le procès verbal de la commission d'ouverture des plis sur l'ouverture des offres ;
- le procès verbal de la commission d'ouverture des plis sur le choix des candidats admis à négocier ;
- Le rapport d'analyse des 1<sup>ères</sup> offres reçues.

Enfin, le contrat de délégation et ses annexes acceptés par l'entreprise, a été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Mairie de Fagnières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,  
**VU** le rapport du Maire sur le choix du délégataire,  
**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2011,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances,  
**OUI** l'exposé qui précède

**APPROUVE** le choix de l'entreprise SADE, Exploitation de l'Est de la France, filiale de VEOLIA Eau, en tant que délégataire du service public de distribution de l'eau potable.

**APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public de distribution de l'eau potable, pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2024.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 18
- Voix contre : 4
- Abstentions : 4

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**